



PREAVIS No. 06/2012

DU 25 SEPTEMBRE 2012

CONCERNANT

LE DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU DEVANT L'ANCIENNE USINE RUPP

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le terrain sur lequel est située l'ancienne usine Rupp a été vendu à la société Fidfund management SA, cette société de biens immobiliers désire mettre en valeur la parcelle avec la démolition puis la reconstruction de nouveaux volumes industriels.

La conduite d'eau qui alimente la zone industrielle à l'ouest de l'autoroute et garantit également la défense incendie des tunnels est située sur la parcelle où vont intervenir les travaux de démolition et de reconstruction.

Ne bénéficiant d'aucune servitude, cette conduite doit être déplacée aux frais du Service des eaux. Le PDDE préconise le remplacement de cette conduite vétuste.

La nouvelle conduite sera posée sur le domaine public, soit en bordure de la route d'accès d'urgence à l'autoroute, cette fouille sera faite en collaboration avec les autres services industriels.

Aspects techniques :

La conduite qui remplacera l'existante en éternit de diamètre 200, sera un PE 100 PN 16 de 225mm sur une longueur de 210m, deux nouvelles BH remplaceront les anciennes, un jeu de vannes sera installé au droit de la propriété Arc-en vins pour le raccordement avec la conduite d'alimentation de la zone artisanale. Les prises de raccordement des futurs bâtiments seront mises en place durant ces travaux.

Coûts :

Le coût des travaux se détaille comme suit :

Génie civil	55'000.—
Travaux d'appareillage	38'000.—
Ingénieur et géomètre	13'000.—
Divers et imprévus	10'000.—
Montant des travaux	116'000.—
TVA 8%	<u>9'280.—</u>
Montant total TTC	125'280.—
Ce montant est arrondi à	126'000.—

Le calcul comprend le génie civil à 100%, une répartition sera faite avec les autres services à la fin des travaux.

Ce remplacement de conduite sera pris en compte pour une subvention de l'ECA à hauteur de 18'000.— et la TVA sera récupérée.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal No. 06/2012, du 25 septembre 2012 ;
- Ouï** le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

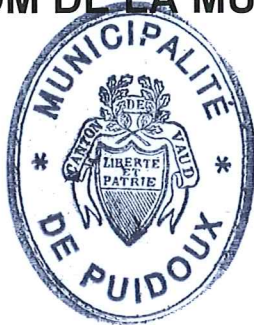
DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie située sur la parcelle 2814, anciennement usine Rupp ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux, pour un montant de fr. 126'000.— TTC par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter ce montant au compte des investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

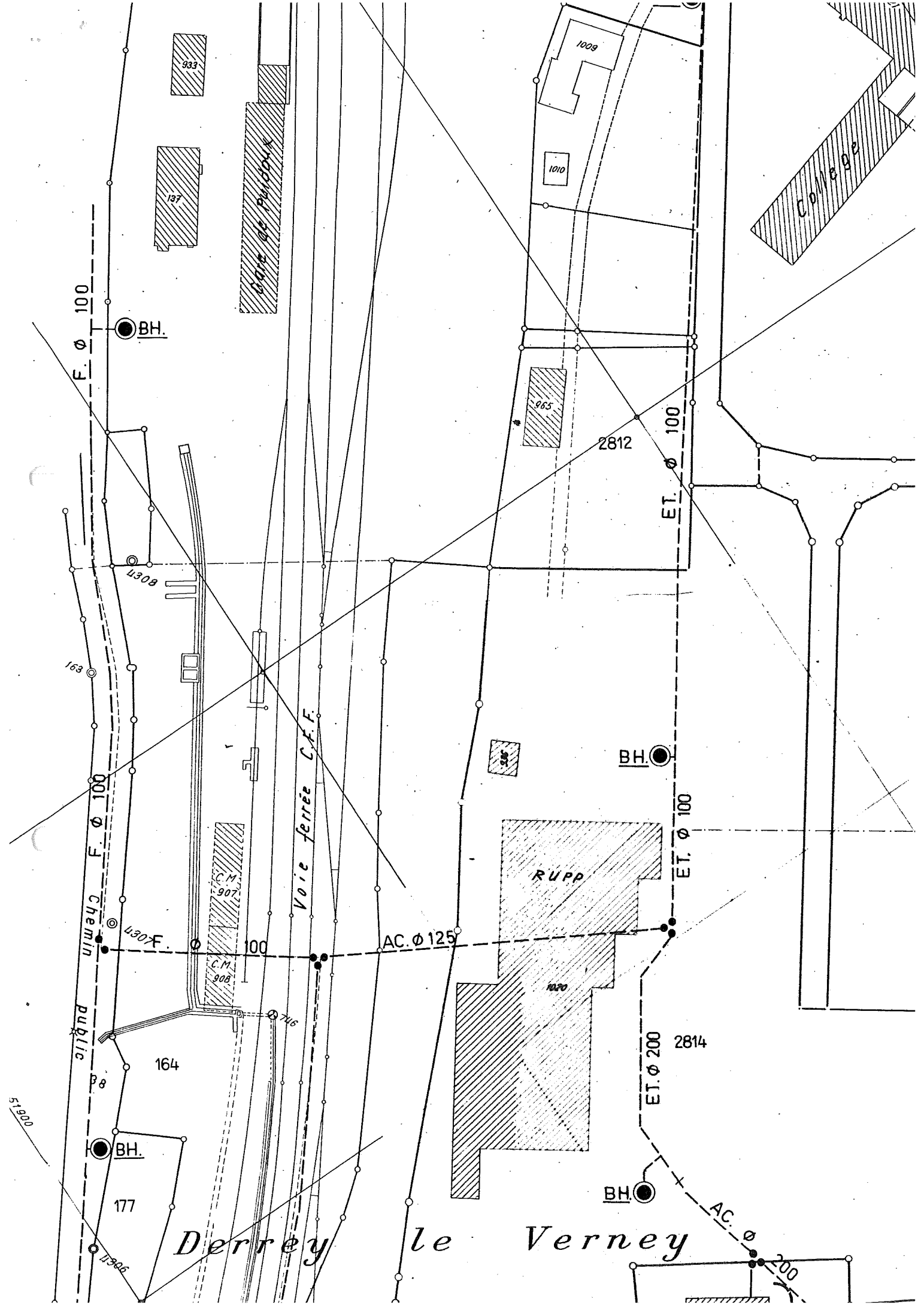
R. Gilliéron



La Secrétaire

J. Imhof

Annexe : Plan



F. Ø 100

BH.

933

137

Voie de Pouloux

1009

1010

965

2812

ET. Ø 100

Collège

163

4308

F. Ø 100

Chemin public

Koen

Voie ferrée C.F.F.

C.M. 907

C.M. 908

968

BH.

ET. Ø 100

RUPP

AC. Ø 125

100

1020

ET. Ø 200

2814

164

BH.

177

Derrey

le

Verney

BH.

AC. Ø

200

51600